## Retraite fermée pour les instituteurs

Une retraite fermée pour les Instituteurs aura lieu à la Villa St-Martin, à l'Abord-à-Plouffe, du jeudi soir, 1er juillet, au lundi matin suivant.

Ceux qui voudront prendre part à ces pieux exercices sont priés d'envoyer leur nom à M. J.-A. Lecompte, 475 rue Garnier, Montréal, ou au Père Archambault, Villa Saint-Martin, Abord-à-Plouffe, comté de Laval.

On peut obtenir tous les renseignements désirés à l'une ou l'autre de ces adresses.

## DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ARRÊTÉS EN CONSEIL

(D'après la "Gazette Officielle" de Québec)

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE D'ÉCOLES

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté en Conseil en date du 12 mars 1915, a nommé monsieur Argyle Garnier, commissaire et président des Commissaires d'écoles pour la municipalité de Lae Windigo, dans le comté d'Ottawa.

ABOLITION D'UNE COMMISSION SCOLAIRE

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 24 mars courant, 1915, a aboli la corporation des syndies d'écoles de Rivière Beaudette, dans le comté de Soulanges, parce que cette commission a laissé écouler une période d'au moins sept ans sans avoir d'écoles en activité.

ANNEXION À UNE MUNICIPALITÉ SCOLAIRE

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 12 mars courant, 1915, a annexé à la municipalité scolaire de Normandin, comté du Lac-St-Jean, les lots Nos 1 à 30 inclusivement des rangs, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du canton Girard.

ÉRECTION D'UNE MUNICIPALITÉ SCOLAIRE

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 24 mars, 1915, a érigé en municipalité distincte, sous le nom de Étroits du Lac Long, tout le territoire suivant qui n'est pas organisé, dans le comté de Témiseouata, savoir:

Les rangs X et IX en entier du canton Botsford; les rangs VIII et VII du même canton, depuis le lot No. 24 inclus jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick; le rang VI en entier du même canton; le rang I du canton Packington, depuis le lot No. 9 inclus jusqu'au lot No 38 inclusivement; le rang II du même canton, depuis le lot No 9 jusqu'au lot No 43 inclus; le rang III du même canton, depuis le lot No 9 inclus au lot 43 inclus; les rangs I, II, III en entier du canton Robinson.

DÉLIMITATION D'UNE MUNICIPALITÉ SCOLAIRE

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil par arrêté en date du 24 mars courant, 1915, a détaché de la municipalité scolaire de Port-Daniel-ouest, dans le comté de Bonaventure, les lots suivants du cadastre officiel de la paroisse de Port-Daniel, savoir:

1. La partie de terrain comprise entre les Nos 144 à 173, (Nos 18, 19, 20, 21, 22, Z, et le banc, plan du département des Terres), rang ouest du Havre;

2. Les Nos 705 à 706 du même cadastre (Nos V et Y rang V du plan);

3. Les Nos 785, 786 et la partie connue sous le nom de "Les prés" (Marches) rang VI, (Nos 18, 19, 20 et 21 du plan rang VI);

 No 21, rang VII, même cadastre, et a annexé tout ce territoire à celle de Port-Daniel est, même comté.